

Vos élus



Le Conseil municipal représente les habitants. Ses compétences sont très larges : il donne son avis sur tous les sujets relatifs à la vie de la Ville, il vote le budget et approuve les comptes, il gère le patrimoine communal et décide de la création ou suppression des services municipaux.

Les séances du conseil municipal ont lieu au moins quatre fois par an. Elles sont ouvertes au public. Vous pouvez consulter l'ordre du jour avant la séance et une dizaine de jours après, le procès-verbal.

[Voir le trombinoscope du Conseil municipal](#)

[Liste des maires de 1848 à nos jours](#)